



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

Les conseillers communaux, au travers de leur chef de file, Monsieur CHARLIER, informent (SMOLDERS, HUCQ, KAYA) le conseil communal qu'ils ne participeront pas à l'entièreté de la séance. Ils doivent se rendre à un concert que l'association PRELUDE organise, le lundi 3 septembre 2018 à 19H30, en l'église Saint-Martin d'Aiseau-Centre.

Monsieur CHARLIER déplore le fait que le conseil communal ait été déplacé du 27/8 au 3/9 et que son groupe n'ait pas été informé en temps utile.

Monsieur le Bourgmestre présente ses excuses aux conseillers communaux et signale à toute fin utile, qu'il ne peut avoir en tête toutes les manifestations qui se produisent sur l'entité mais que dans le futur, si un tel cas devait se reproduire, il chargerait son administration de communiquer la modification aux membres du conseil.

La séance publique est ouverte à 19h04. La séance secrète est ouverte à la clôture de la séance publique à 19h15. La séance secrète est clôturée à 19h18.

SEANCE PUBLIQUE

1. MARCHES FINANCIERS-PLACEMENTS-POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. 1.851.11 AME - PCS - EVALUATION 2014 - 2019 - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

3. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil en prend information.

Voir délibération – folio

4. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE RY DU MOULIN FACE A L'HABITATION N°10 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.



Voir délibération – folio

5. -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION DES EDITEURS - SOCIETE DE GESTION D'AUTEURS ET D'EDITEURS - AVENANT A LA CONVENTION - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE JOSEPH ARTHUR CHAUDRON N°11 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – STATUTS – MODIFICATIONS – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

9. -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – COLLEGE DES COMMISSAIRES – RENOUVELLEMENT – DESIGNATION DE DEUX COMMISSAIRES – POUR DECISION

Monsieur le Bourgmestre invite les membres du conseil communal à voter sur les bulletins prévus à cet effet. Monsieur Charlier, conseiller communal, marque un refus. Le vote se fait à voix haute.

A l'issue de ce point, les conseillers communaux suivants quittent la séance: CHARLIER, SMOLDERS, HUCQ, KAYA.

Voir délibération – folio

10. 1.811.111 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – ANNÉE 2016 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE RUE JOSEPH WAUTERS À ROSELIES – AVENANT N°1 – POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

11. 2.073.537 - MATERIEL ROULANT - MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION DU SERVICE TRAVAUX - ARTICLES L-1222-3 ET L-1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 06 AOÛT 2018 - POUR COMMUNICATION ET ADMISSION DE LA DÉPENSE.

Voir délibération – folio

12. 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN NOUVEAU MELANGEUR PLACE SUR LE FERMENTEUR/DIGESTEUR - ARTICLES L1222-3 §1ER ET L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION



– A) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 JUILLET 2018 – POUR COMMUNICATION B) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 JUILLET 2018 - CRÉDIT D'URGENCE – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DELIBERATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES.- EXERCICE 2007.- AFFAIRE OPPOSANT L'ETAT BELGE AU CONTRIBUABLE DEMANDEUR.- POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

14. -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION 2017 POUR LA STATION DE POMPAGE DE DEMERGEMENT A LA RUE LAMBOT - POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

15. 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

16. -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2018 AU MOYEN DE CREDITS - - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

17. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 MAI ET DU 25 JUIN 2018 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : MARCHES FINANCIERS-PLACEMENTS-POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers "MiFID", publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l' Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers qui est entrée en application le 3 janvier 2018 "MiFID II",

Belfius Banque a catégorisé la commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID,

La commune a été catégorisée parmi les investisseurs "non professionnels" et a reçu le profil d'investisseur "Comfort".

La commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir pris toute la portée et les conséquences.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 30 du Règlement général sur la comptabilité communale régissant les placements;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la catégorisation et sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque

Article 2 : de confirmer que Mme Coelst Nathalie, Directrice financière, a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MiFID et confirme sa désignation comme personne de contact MiFID sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la commune sur base du profil investisseur déterminé



Article 3 : de charger le service finances du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : 1.851.11 AME - PCS - EVALUATION 2014 - 2019 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 06 novembre 2011 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ; -

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution dudit décret en date du 12 décembre 2008 ; -

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013 ; -

Vu la lettre du SPW datée du 3 Mai dernier demandant le rapport d'évaluation pour le 30 Juin 2018 ; -

Vu le Rapport d'évaluation 2014- 2019 tel que soumis au Collège Communal en date du 25/06/2018 3^{ème} objet et demandant à ce que le rapport soit présenté au Conseil Communal du mois d'août 2018 ; -

Considérant le courrier d'accusé de réception adressé par la Dics au Collège Communal de l'administration d'Aiseau-Presles en date du 05/07/2018 et indiquant que le dossier qui devait leur être envoyé était complet ; -

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'évaluation PCS 2014-2019 ; -

Article 2 : de charger le service AME du suivi ; -

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 11 juin 2018, du 18 juin 2018, du 25 juin 2018, du 02 juillet 2018 et du 23 juillet 2018;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 juin 2018 relatif à la circulation routière – Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le **raccordement d'une cabine haute tension** rue du Campinaire, rue des Lorrains et rue Saint-Clet à 6250 Pont-de-Loup par l'entreprise ETEC sise rue Jean Perrin, 2 à 7170 Manage (responsable des travaux : Monsieur Fabian STELANDRE) : 0496-16.98.42) du mercredi 6 juin au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 juin 2018 relatif à la circulation routière - MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** à 6250 AISEAU rue Lambot n°43, pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés au n°49 de la même rue à partir du 11 juin jusqu'au 17 juin 2018 à la demande de Monsieur Luca MUNOZ-TORRES (0497-76.18.58).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux de raccordement de gaz avec fosse trottoir** pour le compte d'ORES, rue de la Tour n°19, à 6250 PONT-DE-LOUP par la *SPRL CONDUITES ET CABLES* sise rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (Responsable des travaux : Jonathan HAINE - 0490-457.965) du vendredi 15 juin au vendredi 29 juin 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à **l'exécution de travaux (nettoyage d'égouts)** rue de Farciennes à 6250 AISEAU- PRESLES (au niveau du passage clouté juste avant l'entrée du rond-point en venant de la rue Francisco Ferrer) par la société *Wanty* sise Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronne-Lez-Binche (064/31.12.12 ☎) Responsable signalisation - Monsieur Thierry Hocquet - 0491-470.017) du 13 au 15 juin 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite au **déplacement de trois meules par des engins agricoles**, rue Monseigneur Cerfaux à 6250 PRESLES par l'ASBL *Patrimoine Preslois* (Responsable Monsieur Jean-Claude KEGELART ☎) : 071/39.54.19), le samedi 16 juin 2018 de 8h00 à 12h00.



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 PRESLES, rue de la Rochelle n°36, du 15 au 22 juin 2018 à la demande de Madame Lisiane SEVERINO (0478/68.71.08)

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue du Campinaire n°38 à Pont-de-Loup **à la demande de Monsieur FURMA Guiseppe (0479-255.803)** domicilié à la même adresse et effectués par la Société SIMON & Fils , à 6180 COURCELLES (071/45 79 84).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux de raccordement à l'égout** (en accotement uniquement), rue des Lorrains (à hauteur du carrefour avec la rue J.A. Chaudron) à 6250 PONT-DE-LOUP par la S.A. *Sogepiant* sise rue de l'Industrie, 2 à 6150 Anderlues (Responsable des travaux : Alain Caudron -) : 0495-23.72.03) du lundi 18 juin au vendredi 29 juin 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue de la Tour n°15 à Pont-de-Loup à la demande de Madame DUCHATEAU Laurence (0483-319.051) domicilié à la même adresse et effectués par la Société DMG Concept, à 6043 RANSART (0478/71.36.01).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à **l'exécution de travaux (pose d'impétrants)** à 6250 PRESLES dans le carrefour des rues de Golias, du Grand Pâchi et des Cinq Chênes vers le chantier MATEXI. Travaux réalisés par la société *COLAS Belgium*, sise Grand'Route, 260A à 7530 Gaurain-Ramecroix (069-44.68.40 ☎ Conducteur du chantier – M. Laurent De Keersmaeker - 0475-34.24.41) du 18 au 20 juin 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à **l'exécution de travaux (pose d'impétrants)** à 6250 PRESLES dans le carrefour des rues de Golias, du Grand Pâchi et des Cinq Chênes vers le chantier MATEXI. Travaux réalisés par la société *COLAS Belgium*, sise Grand'Route, 260A à 7530 Gaurain-Ramecroix (069-44.68.40 ☎ Conducteur du chantier – M. Laurent De Keersmaeker - 0475-34.24.41) le 22 juin 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue des Français n°26 à 6250 Roselies à la demande de Monsieur SIPOS Andras (0477-793.496) domicilié à la même adresse et effectués par la Société DELICA BATI, à 6280 GOUGNIES Place de Gougny n°19 (0499/852.448 ou 0471/069.427).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue de la Limite n°17 à Pont-de-Loup à la demande de Madame MEROLA Laetitia (0479/96 56 96) domiciliée à la même adresse.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 PONT DE LOUP, rue Auguste Scohy en face du n°235, du 28 juin au 05 juillet 2018 par l'entreprise *Riso Conteneur* sise rue de Stalingrad n°113 à 6140 FONTAINE L'EVEQUE () : 071/54.19.70) à la demande de Monsieur Xavier DACOSSE () : 0475-50.84.66).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite au **Chantier de réfection de voirie de la SA Michaux** à CHATELET, au carrefour de la Rue de la Station (R53) et des rues



de l'Abattoir, des Français, du Dépôt, des Chasseurs et de Fleurus du 29 juin au 13 juillet 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 AISEAU, rue du Centre n°215, du 29 juin au 6 juillet 2018 par la *SPRL ROLAND* () : 0477-61.55.52) à la demande de Madame Cyrielle COSSEMENT (0485-429.950).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue du Panama n°31, du 25 juin au 1er juillet 2018 à la demande de Madame Cécile CORDENOSI (0475-35.74.99).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue Lambot n°66, du 25 juin au 1er juillet 2018 à la demande de Madame Cécile CORDENOSI (0475-35.74.99).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Circulation routière dans le cadre du « **Concours de dressage GHC** » qui sera organisé aux écuries *Les Aubépinnes* à 6250 AISEAU, rue de Falisolle n°6, le 1er juillet 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Travaux de réfection de voirie (fraisage + pose tarmac)** rue de Farciennes à 6250 ROSELIES réalisé par la société SODRAEP (responsable des travaux : Rocco Laurenzano - 0473-90.28.42) entre le 26 juin et le 6 juillet 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux (**nettoyage d'égouts**) rue de Farciennes à 6250 AISEAU- PRESLES (au niveau du passage clouté juste avant l'entrée du rond-point en venant de la rue Francisco Ferrer) par la société *Wanty* sise Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronne-Lez-Binche (064/31.12.12 ☎ Responsable signalisation – M. Thierry Hocquet - 0491-470.017) du 28 juin au 4 juillet 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux d'égouttage** (deux raccordements en milieu de voirie), rue Henri Rousselle n°19, à 6250 AISEAU (Responsable des travaux : Patrick LEJEUNE - 0495-59.27.36) du vendredi 29 au samedi 30 juin 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 juin 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux de branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, rue du Charmoie n°8, à 6250 PRESLES par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Bernard DERO -) 0477-268.369) du jeudi 28 juin au vendredi 6 juillet 2018 inclus.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, rue Adhémar Biot n°3, du 6 au 11 juillet 2018 à la demande de Madame Manoly DUMONT (0486-57.69.01).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue du Campinaire n°38 à Pont-de-Loup à la demande de Monsieur FURMA Guisepppe (0479-255.803) domicilié à la même adresse et effectués par la Société SIMON & Fils , à 6180 COURCELLES (071/45 79 84).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux d'égouttage** (traversée de voirie + raccordements sur tuyau dans l'accotement), rue Grande (angle de la rue Grande et de la rue Minière aux chevaux) à 6250 PRESLES par la société



Wanty sise Rue des Mineurs, 25 à 7134 Péronne-Lez-Binche () : 064/31.12.12 ☎
Responsable signalisation – M. Thierry Hocquet -) : 0491-470.017) du 4 au 15 juillet 2018.
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - **Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton** pour des
travaux réalisés le samedi 7 juillet 2018 de 7h00 à 12h00 à 6250 PONT-DE-LOUP rue du
Campinaire n°30 (intersection rue du Campinaire et rue A. Schohy), à la demande de
Monsieur Didier BUELENS () : 0475-764.139), par la Société *Servimat* sise Z.I Heppignies
Est, rue du Tillai n°9 à 6220 HEPPIGNIES () : 071/25.35.25).
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue des
Français n°26 à 6250 Roselies à la demande de Monsieur SIPOS Andras (0477-793.496)
domicilié à la même adresse et effectués par la Société DELICA BATI, à 6280 GOUGNIES
Place de Gougny n°19 (0499/852.448 ou 0471/069.427).
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - **Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton** pour des
travaux réalisés le 16 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 à 6250 AISEAU rue d'Oignies n°17, à la
demande de Monsieur Arnaud BELTRAME () : 0494-54.84.71), par la S.A. *Façopro – Béton
Liesse* sise rue des Charbonnages, 11 à 6010 Couillet () : 071/43.78.17).
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres
gravats à 6250 ROSELIES, rue Cité Baron Carlo Henin n°13, du 20 au 27 juillet 2018 par la
Société TRANSMOSCA () : 071/78 91 40) à la demande de Monsieur DA COSTA OLIVEIRA
Tiago (0486-85.72.93).
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de
branchement de gaz avec fosse trottoir (en accotement uniquement) pour le compte
d'ORES, **rue du Charmoie n°54**, à 6250 PRESLES par la *SPRL Conduites et Câbles
Entreprise* sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre () 071/37.63.30 ☎
Responsable des travaux - Jonathan Haine -) 0490-457.965) du 3 au 18 août 2018.
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de
branchement de gaz avec fosse trottoir (en accotement uniquement) pour le compte
d'ORES, **Rue Auguste Schoy n°61**, à 6250 PONT-DE-LOUP par la *SPRL Conduites et Câbles
Entreprise* sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/37.63.30 ☎
Responsable des travaux - Jonathan Haine - 0490-457.965) du 7 au 23 août 2018.
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de
branchement de gaz avec fosse trottoir (en accotement uniquement) pour le compte
d'ORES, **Place Belle-Vue n°10**, à 6250 PRESLES par la *SPRL Conduites et Câbles Entreprise*
sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/37.63.30 ☎ Responsable des
travaux - Jonathan Haine -) 0490-457.965) du 30 juillet au 18 août 2018.
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de
branchement de gaz avec fosse trottoir (en accotement uniquement) pour le compte
d'ORES, rue du Charmoie n°10, à 6250 PRESLES par la *SPRL Conduites et Câbles Entreprise*
sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/37.63.30 ☎ Responsable des
travaux - Jonathan Haine -) 0490-457.965) du 31 juillet au 14 août 2018.
Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière -
Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de
branchement d'électricité et TVD (tranchée trottoir en accotement uniquement), rue
Labory n°8, à 6250 AISEAU par la *SPRL ABLEC*, sise rue de Velaine, 142 à 5060 Tamines
(071/78.01.39 ☎ Responsable des travaux – Monsieur Roland - 0497-49.14.45) du 6 au 10
août 2018.



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (avec traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte d'ORES, rue de la Rochelle n°14 à 6250 PRESLES par la *SPRL Conduites et Câbles Entreprise* sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre (071/37.63.30 ☎ Responsable des travaux - Jonathan Haine - 0490-457.965) du 8 au 22 août 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** à 6250 PONT-DE-LOUP (pose d'une conduite rue des Chasseurs n°2 et raccordement avec traversée de voirie par forage dirigé rue Auguste Scohy) pour le compte d'ORES par la *SPRL Conduites et Câbles Entreprise* sise Rue de Goutroux, 137 à 6031 Monceau-sur-Sambre () 071/37.63.30 ☎ Responsable des travaux - Jonathan Haine - 0490-457.965) du 30 juillet au 25 août 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** à 6250 AISEAU rue Lambot n°43, pour l'évacuation de déchets et autres gravats suite aux travaux réalisés au n°49 de la même rue à partir du 19 juillet jusqu'au 26 juillet 2018 à la demande de Monsieur Luca MUNOZ-TORRES () : 0497-76.18.58).

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue de la Limite n°17 à PONT-DE-LOUP, à la demande de Mme MEROLA Laetitia (0479/96.56.96) domiciliée à la même adresse.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement d'électricité** et TVD (tranchée trottoir en accotement uniquement), rue du Ruau n°1, à 6250 PONT-DE-LOUP par la *SPRL ABLEC*, sise rue de Velaine, 142 à 5060 Tamines (071/78.01.39 ☎ Responsable des travaux – Monsieur Roland :) 0497-49.14.45) du 28 août au 7 septembre 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, rue Docteur Scohy n°52, à 6250 PONT-DE-LOUP par la société *T.M.S sa.*, sise rue d'Auvelais, 55 à 5060 Sambreville (Responsable des travaux – Monsieur Adrien Roman :) 0497-73.69.06) du 27 août au 7 septembre 2018.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux à la rue Quartier du Roi n°125 à PONT-DE-LOUP, à la demande de Monsieur NOEL André (071/39 30 55) domicilié à la même adresse.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 juillet 2018 relatif à la circulation routière - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement électrique** pour le compte de la société Ores, rue Monseigneur Cerfaux n°9 à 6250 PRESLES, par la *SPRL Collet Laurent Electricité*, sise chaussée d'Enghien, 505 à 7060 Horrues (067/33.99.60), du 9 au 16 août 2018.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-
DE-LOUP RUE RY DU MOULIN FACE A L'HABITATION N°10 - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et plus particulièrement son article 2;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 16 mars 2018 par Monsieur MATHY Emile visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup rue Ry du Moulin n°10;

Vu le rapport DGA-CEM-911-066-2018 favorable daté du 06 mai 2018 de la police locale;

Vu l'avis favorable du SPW daté du 07.06.2018 ;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue Ry du Moulin n°10 à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés à hauteur du n° 10.



Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau E9a avec pictogramme PMR qui sera placé en deçà de cette zone de stationnement (avec flèche montante et indication de la distance "6m").

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : -1.877.78 - ADMINISTRATION GENERALE - REMUNERATION POUR
REPROGRAPHIE ET REMUNERATION DES EDITEURS - SOCIETE DE
GESTION D'AUTEURS ET D'EDITEURS - AVENANT A LA CONVENTION -
POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 CDLD ;

Vu le Code de droit économique et plus spécialement les articles XI.235 à XI.239 et les articles XI.318/1 à XI.318/6 ;

Vu l'arrêté royal du 05.03.2017 relatif à la rémunération des auteurs pour reprographie et plus spécialement l'article 7 ;

Vu l'arrêté royal du 05.03.2017 relatif à la rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier ou sur support similaire de leurs éditions sur papier et plus spécialement l'article 7 ;

Vu l'arrêté royal du 19.09.2017 chargeant une société d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération des éditeurs pour les reproductions sur papier de leurs éditions sur papier ayant chargé la société civile à forme de coopérative à responsabilité limitée « REPROBEL » d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération des éditeurs pour les reproductions sur papier de leurs éditions sur papier visés aux articles XI.236 et XI.318/1 du Code de droit économique ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/7/2018 (27ème objet) décidant notamment "de proposer au conseil communal d'approuver les termes du document intitulé « AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN COURS ENTRE REPROBEL ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES (REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION LEGALE DES EDITEURS EN DROIT BELGE) portant la mention « N° Reprobél : 247057 » transmis par « REPROBEL » S.C.R.L. par courrier daté du 29.06.2018 reçu le 03.07.2018" ;

Vu la convention signée le 14.06.2014 entre « REPROBEL » et la commune d'Aiseau-Presles, portant les mentions « numéro Reprobél : 247057 » et « N° Contrat : 21538 N » ;

Vu le document intitulé « AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN COURS ENTRE REPROBEL ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES (REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION LEGALE DES EDITEURS EN DROIT BELGE) portant la mention « N° Reprobél : 247057 » transmis par « REPROBEL » S.C.R.L. par courrier daté du 29.06.2018 reçu le 03.07.2018 ;

Cet avenant doit notamment permettre de procéder à l'estimation du nombre de reproductions d'oeuvres protégées réalisées au cours de la période 2017 ;

Après en avoir délibéré :



A L'UNANIMITE,
DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du document intitulé « AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN COURS ENTRE REPROBEL ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AISEAU-PRESLES (REMUNERATION POUR REPROGRAPHIE ET REMUNERATION LEGALE DES EDITEURS EN DROIT BELGE) portant la mention « N° Reprobél : 247057 » transmis par « REPROBEL » S.C.R.L. par courrier daté du 29.06.2018 reçu le 03.07.2018 ;

Article 2 : de prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 3 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Madame Nathalie COELST, directrice financière ;

Article 4 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-
DE-LOUP RUE JOSEPH ARTHUR CHAUDRON N°11 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et plus particulièrement son article 2;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la demande formulée aux services communaux le 27 mars 2018 par Madame SACRIPANTE Anna Maria pour son époux Monsieur CAPPELIN Gilbert visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup rue Joseph Arthur Chaudron n°11;

Vu le rapport DGA-CEM-911-068-2018 favorable daté du 08 mai 2018 de la police locale;

Vu l'avis favorable du SPW daté du 07.06.2018;

Considérant que les conditions administratives requises pour ce faire sont réunies et qu'il convient dès lors d'accéder à la demande formulée par le demandeur;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

A R R E T E :

Art. 1 : A la rue Joseph Arthur Chaudron à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés du côté impair, le long du n°9 .



Art. 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un panneau E9a avec le pictogramme PMR qui sera placé en deça de cette zone de stationnement (avec flèche montante et indication de la distance "6m").

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE
REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2017 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération avec son annexe au gouvernement wallon conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – STATUTS –
MODIFICATIONS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3131-1 § 4 4° ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018) et plus spécialement les articles 11 et 88 ;

Vu la circulaire ministérielle datée du 18.04.2018 reçue le 27.04.2018 portant les références « 0503023 ayant pour objet « Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 08.07.1976. Circulaire. Vade-mecum à l'intention des informateurs institutionnels. Vade-mecum des assujettis. » ;

Vu la délibération du conseil communal du 22.12.2005 (3ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – CREATION – STATUTS ADOPTION – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal du 09.06.2008 (15ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – MODIFICATION DES STATUTS – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal du 26.03.2012 (7ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – MODIFICATIONS STATUTAIRES – POUR DECISION » ;

Vu la délibération du conseil communal du 25.03.2013 (8ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – MODIFICATIONS STATUTAIRES – POUR APPROBATION » ;

Vu le courrier daté du 24.05.2018 portant les références « LX/SF/421/2018 » adressé au service public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique reprenant les interrogations suscitées par la mise en conformité des statuts de la régie communale autonome ;

Vu le courrier daté du 18.06.2018 reçu le 21.06.2018 portant les références « 050302/DirLegOrg/E18-00376 Aiseau-Presles – TS 155 NotifPL – FV » adressé par le service public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique ;

Il y a lieu de mettre en concordance les statuts de la régie communale autonome avec le décret wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018) ;



Cette mise en concordance suscite un certain nombre d'interrogations qui seront tranchées dans le sens des réponses apportées par le service publique de Wallonie au sein de son courrier daté du 18.06.2018 ;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Dans l'article 1er des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 4 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 10 alinéa 3 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 12 alinéa 2 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 14 alinéa 2 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

De remplacer l'article 19 des statuts par ce qui suit : « Article 19. – Le conseil communal désigne en son sein les membres du conseil d'administration de la régie communale autonome. Les administrateurs représentant le conseil communal sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, sur présentation des candidats par les groupes politiques en présence, pour autant qu'ils acceptent les principes et les règles de la démocratie et s'y conforment.

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative. Par « groupe politique démocratique », il faut entendre formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution.

Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995.

Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.

Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas conseillers communaux :

- Les personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ;
- Les personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie.



La désignation a lieu par vote conformément aux articles L1122-26 à L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables vis-à-vis de la régie que de l'exécution de leur mandat.» ;

Dans l'article 20 alinéa 1er des statuts, d'insérer le mot « éventuellement » entre les mots « et » et « un vice-président » ;

Dans l'article 22 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 29, alinéa 1er des statuts, de remplacer les mots « sont présents ou représentés » par les mots « en fonction sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. » ;

De supprimer au sein de l'article 29 des statuts les alinéas 2 et 3 libellés comme suit « A défaut, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour. La convocation à cette réunion s'effectue par lettre recommandée et indiquera qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour. De la même manière, la convocation fera mention du présent article. » ;

De remplacer au sein du titre V des statuts, les mots « COMITE DE DIRECTION » par les mots « BUREAU EXECUTIF » ;

De remplacer l'article 34 des statuts par ce qui suit : « Article 34. – Le bureau exécutif est composé au maximum de trois administrateurs, en ce compris le président et le vice-président éventuel. » ;

De remplacer l'article 35 des statuts par ce qui suit : « Article 35. – Les membres du bureau exécutif sont désignés par le conseil d'administration en son sein, au prorata des groupes politiques en présence pour autant qu'ils acceptent les principes et les règles de la démocratie et s'y conforment, sur présentation des candidats par les groupes précités (clé d'HONDT).

La désignation a lieu par vote conformément aux articles L1122-26 à L1122-28 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux dispositions spécifiques prises à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

La désignation des membres du bureau exécutif a lieu au cours de la séance d'installation du conseil d'administration qui suit le renouvellement du conseil communal.

En tout autre cas, la désignation doit être faite dans les trois mois de la vacance.

Toutefois, la première désignation des membres du bureau exécutif a lieu au cours de la séance d'installation du conseil d'administration. » ;

De remplacer l'article 36 des statuts par ce qui suit : « Article 36. – Le président du conseil d'administration assure la présidence du bureau exécutif et assume la police des séances. » ;

De remplacer l'article 38 des statuts par ce qui suit : « Article 38. – Le bureau exécutif ou à défaut le président est chargé de la gestion journalière, de la représentation quant à cette gestion et de l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le bureau exécutif ou à défaut le président répond en justice à toute action intentée à la régie. Il intente les actions en référé et les actions possessoires. Il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la régie intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le bureau exécutif ou à défaut le président qu'après autorisation du conseil d'administration. » ;

Dans l'article 39 des statuts, les modifications suivantes sont apportées : les mots « comité de direction » sont remplacés par les mots « bureau exécutif » et les mots « de l'administrateur délégué » sont remplacés par les mots « du président » ;

Dans l'article 40 des statuts, de remplacer les mots « l'administrateur délégué » par les mots « le président » ;

Dans l'article 41 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

De remplacer l'article 42 des statuts par ce qui suit : « Article 42. – Les séances du bureau exécutif ne sont pas publiques. » ;



Dans l'article 43 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 44 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

De remplacer l'article 45 des statuts par ce qui suit : « Article 45. – Le bureau exécutif ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont physiquement présents. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum de présence. Chacun des membres du bureau exécutif peut, par tout moyen écrit, donner procuration à un autre membre pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée du bureau exécutif. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les procurations sont conservées au siège social de la régie et transcrites à la suite du procès-verbal de séance. » ;

Dans l'article 46 des statuts, de remplacer les mots « de l'administrateur délégué » par les mots « du président » ;

Dans l'article 47 des statuts, de remplacer les mots « l'administrateur délégué » par les mots « le président » ;

Dans l'article 48 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » et remplacer les mots « l'administrateur délégué » par les mots « le président » ;

Dans l'article 49 des statuts, de remplacer les mots « comité de direction » par les mots « bureau exécutif » ;

Dans l'article 73 des statuts, de remplacer les mots « l'administrateur délégué » par les mots « le président » ;

Article 2 : De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la régie communale autonome et à Madame la directrice financière ;

Article 3 : D'adresser un extrait conforme de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation visée à l'article L3131-1 § 4 4° CDLD.

Article 4 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – COLLEGE DES
COMMISSAIRES – RENOUVELLEMENT – DESIGNATION DE DEUX
COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-27 alinéa 4, L1231-6 et L3122-4 2° ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018) et plus spécialement l'article 89 ;

Vu la circulaire ministérielle datée du 18.04.2018 reçue le 27.04.2018 portant les références « 0503023 ayant pour objet « Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 08.07.1976. Circulaire. Vade-mecum à l'intention des informateurs institutionnels. Vade-mecum des assujettis. » ;

Vu la délibération du conseil communal du 29.04.2013 (3ème objet) intitulée « REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUX EN QUALITE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES – POUR DECISION » ;

Vu l'article 50 de la dernière version coordonnée des statuts de la régie communale autonome datée du 25.03.2013 ;

Vu le courrier daté du 24.05.2018 portant les références « LX/SF/421/2018 » adressé au service public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique ;

Vu le courrier daté du 18.06.2018 reçu le 21.06.2018 portant les références « 050302/DirLegOrg/E18-00376 Aiseau-Presles – TS 155 NotifPL – FV » adressé par le service public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique ;

Le point 5 du courrier daté du 24.05.2018 adressé au SPW a pu formuler l'interrogation suivante :

« **5.** La circulaire datée du 18.04.2018 mentionne (Cf. p. 7) que « 30 juin 2018 : date ultime pour la tenue de la séance du conseil communal décidant des modifications statutaires, de la désignation des nouveaux administrateurs et de la désignation des membres du collège des commissaires aux comptes à l'exception du commissaire-réviseur. ».

L'article 89 alinéa 1er du décret wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales dispose que :



« Par dérogation aux articles L1234-5, L1231-7, L1532-1, L2223-14, § 4, L2223-7, tous les mandats dans les différents organes de gestion prennent fin lors de la première assemblée générale qui suit l'entrée en vigueur du présent décret et au plus tard pour le 1er juillet 2018. Ils sont renouvelés lors de cette assemblée générale et, à défaut, obligatoirement au plus tard pour le 1er juillet 2018. » ;

L'article L1231-5 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que :
« Les régies communales autonomes sont gérées par un conseil d'administration et un bureau exécutif. » ;

Au vu de cette dernière disposition, le collège des commissaires n'est pas un organe de gestion de la régie communale autonome.

Sur quelle base juridique, la circulaire précitée vise-t-elle pour le 30.06.2018 au plus tard « la désignation des membres du collège des commissaires aux comptes à l'exception du commissaire-réviseur. » ? » ;

Le service public de Wallonie a répondu à cette interrogation par son courrier daté du 18.06.2018 de la manière suivante :

« 5) Le collège des commissaires aux comptes n'est certes pas un organe de gestion au sens strict, mais il doit malgré tout être entièrement recomposé pour le 30 juin 2018. En effet, l'article 89, alinéa 1er, du décret doit être lu comme une dérogation à l'article L1231-7, alinéa 2, du CDLD qui, lui, vise « tous les mandats dans les différents organes ». Par ailleurs, dans la mesure où le conseil d'administration doit être renouvelé et où la composition de ce conseil d'administration est en lien avec celle du collège des commissaires (incompatibilité entre les deux), il est logique de renouveler également les mandats dans ce collège, l'à l'exception de celui du commissaire-réviseur. » ;

Au vu de la position du service public de Wallonie, il y a lieu de renouveler la composition du collège des commissaires à l'exception du commissaire réviseur d'entreprise ;

Il y a dès lors lieu de désigner deux commissaires ;

Ces commissaires doivent être membres du conseil communal mais ne peuvent être membres du conseil d'administration de la régie ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Décide :

Article 1 : de désigner Madame AZZAZ Walaba et Monsieur BERDOYES Lionel en qualité de commissaire ;

Article 2 : de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la régie communale autonome et à Madame la directrice financière ;

Article 3 : d'adresser un extrait conforme de la présente délibération au gouvernement wallon en vue de l'exercice de la tutelle d'annulation visée à l'article L3122-4 2° CDLD.

Article 4 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : 1.811.111 - PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 –
ANNÉE 2016 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE VOIRIE RUE JOSEPH
WAUTERS À ROSELIES – AVENANT N°1 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1124-40§1er 3° L1222-3, §1er e L 3122-2, 4°c;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 26§1er, 2°a) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la résolution du Conseil communal réuni en sa séance du 11 septembre 2013 adoptant le Plan d'Investissement Communal 2013-2016, sollicitant l'enveloppe allouée à la commune d'Aiseau-Presles et retenant les investissements ;
Vu la résolution du Collège communal du 28 décembre 2015 (9ème objet) décidant de désigner le bureau d'étude Survey et Aménagement (SetA) à Ronquières, auteur de projet pour la réalisation de l'étude ;
Vu la résolution du Conseil communal du 30 mai 2016 (20ème objet), approuvant le cahier spécial des charges n°1608, le montant estimatif des travaux à 398.942,98 euros TVA 21% comprise et décidant de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché ;
Vu la délibération du Collège communal du 10 octobre 2016 (23ème objet), approuvant le démarrage de la procédure et décidant de publier l'avis de marché ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2016 (26ème objet), approuvant le rapport d'examen des offres et le classement tel qu'établi par l'auteur de projet ;
Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2017 (22ème objet) relative à l'attribution du marché " Amélioration de voirie et aménagements de sécurité de la rue Joseph Wauters à



Roselies " à la S.A. EUROVIA BELGIUM, Rue de Villers 338 à 6010 COUILLET au montant d'offre contrôlé de 383.333,39 € HTVA, soit 463.833,40 € TVA 21% comprise ;
Vu le courrier émanant de la Tutelle générale d'annulation TGO6, réf. O50202/CMP/lechi_cat/Aiseau-Presles/TG06/LCokav- 119185, nous informant que la délibération prise en date du 06 mars 2017 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;
Vu la notification d'attribution du marché en date du 19 décembre 2017 ;
Vu l'ordre de commencer les travaux transmis le 23 janvier 2018, fixant le 26 février 2018 comme date de début du chantier ;
Vu l'avenant n°1 du marché inhérent aux travaux d'amélioration de voirie de la rue Joseph Wauters à Roselies et visant à la prise en charge de terres et cailloux pollués de Catégorie 1 & 2, dont le montant estimatif s'élève à 95.361,15 euros HTVA, soit 115.387,02 euros TVA 21% comprise ;
Considérant qu'une campagne d'essais, comprenant notamment une analyse chimique des prélèvements, avait été réalisée en date du 25 avril 2016, lors de l'élaboration du projet dont les résultats ont été annexés au cahier spécial des charges ;
Considérant qu'un rapport d'analyses préalables a été rédigé par le laboratoire agréé, INISMa duquel il ressort que les terres analysées contiennent un taux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques légèrement supérieur au seuil des « terres non contaminées », que celles-ci doivent être considérées comme des « terres décontaminées » et doivent être envoyées vers un centre agréé, en vertu l'AGW du 14 juin 2001 ;
Considérant qu'au cours des travaux de terrassement de la rue Joseph Wauters, les terres provenant de ce chantier ont été transportées vers le centre agréé, Belgarena et que cet organisme a procédé conformément à la législation wallonne à des analyses de contrôle via le laboratoire externe agréé, iTER solutions ;
Considérant qu'il ressort des analyses effectuées par le laboratoire, iTER solutions, que les terres provenant du chantier de la rue J. Wauters, contiennent un degré de pollution supérieur aux taux relevés lors des analyses préalables.
Que le rapport d'analyses conclu que les terres provenant du chantier de la rue J. Wauters doivent être requalifiées en tant que « terres polluées de catégorie 1 & 2 », que celles-ci doivent être évacuées vers un centre agréé pour ce type de déchets et soumises à un traitement physico chimique ;

Considérant que les postes du métré adjudication ont été établis sur base du rapport d'analyses préalables rédigé par le laboratoire INISMa et les conclusions y relatives. Qu'il n'était dès lors pas possible de prévoir que ces terres allaient être requalifiées en tant que « terres polluées de catégorie 1 & 2 » lors des analyses de contrôle effectuées par le centre agréé en cours d'exécution du chantier ;

Considérant que les résultats des analyses de contrôle du centre agréé sont parvenus au pouvoir adjudicateur lorsque les travaux de terrassement étaient en cours. Que le fait de séparer ces travaux complémentaires du marché principal, aurait eu pour conséquence d'interrompre les travaux d'aménagement, au cours des travaux de terrassement, entraînant des désagréments inconsiderés pour les riverains (en terme d'accessibilité pour les véhicules de secours, de sécurité, de salubrité publique etc.).

Considérant que l'article 26 §1er, 2°a) de la loi du 15-06-2006 dispose comme suit :
"... dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque :
a) des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :



- *lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;*
- *lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ";*

Considérant que les travaux complémentaires doivent être attribués à la S.A.EUROVIA;
Considérant que le montant de cet avenant n°1 est estimé, à 95.361,15 euros HTVA, soit 115.387,02 euros TVA 21% comprise; Que ce montant représente une augmentation estimée à 24,87 % par rapport au montant initial du marché;

Considérant que la modification complémentaire envisagée fait suite à une circonstance imprévue motivée par les justifications citées ci-dessus. Qu'elles sont devenues nécessaires à l'exécution du marché initial et qu'elles ne peuvent techniquement être séparées du marché principal et que le montant de ces prestations complémentaires n'excède pas 50% du montant du marché initial;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le Service Technique Communal suggère d'accepter cet avenant n°1 au montant estimé de **95.361,15 € HTVA;**

Considérant que l'article L3122-2, 4°b. du CDLD dispose que tous les actes des autorités communales portant sur un avenant apporté à un marchés de travaux, de fournitures et de services qui porte au minimum sur 10 % du montant initial du marché sont transmis au Gouvernement dans les 15 jours de leur adoption. Que le montant du présent avenant représentant 24.87 % du montant initial du marché ;

Considérant que pour l'ensemble des modifications et des montants y relatifs, les prix sont ramenés base soumission, ceux-ci seront soumis à révision contractuelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, service extraordinaire, article 421/731.60 en D.E.I. (n° de projet 20150004) au montant de 490.000 euros et qu'il conviendra de prévoir l'inscription des crédits complémentaires lors de la prochaine modification budgétaire (MB) n°2/2018 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/07/2018 à 10:41 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le problème lié aux terres polluées est récurrent. Dans le cas présent, nous sommes à un avenant représentant le quart du montant de l'attribution. Cela devient franchement inconfortable car les projets sont de moins en moins maîtrisés et hypohèquent peut-être d'autres investissements.

Les voies et moyens devront être prévus.

Sur proposition de Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 du marché inhérent aux travaux d'amélioration de voirie de la rue Joseph Wauters à Roselies et visant à la prise en charge de terres et cailloux pollués de Catégorie 1 & 2, au montant estimé de 95.361,15 euros HTVA, soit



115.387,02 euros TVA 21% comprise , sous réserve des mesurages à effectuer après exécution.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3 : D'affecter la dépense à charge du budget extraordinaire de l'exercice 2017, service extraordinaire, article 421/731.60 en D.E.I. (n° de projet 20150004) au montant de 490.000 euros.

Article 4 : De prévoir des crédits complémentaires, d'un montant de 116.000,00 €, lors de la prochaine modification budgétaire (MB) n°2/2018 , sous l'article 421/731.60 en D.E.I (n° de projet 20150004).

Article 5 : D'informer l'auteur de projet (Bureau d'études Survey & Aménagement (SetA) et la S.A. EUROVIA (adjudicataire) de la présente décision.

Article 6 : De transmettre la présente :

- au service des finances;
- à la Direction Générale Opérationnelle - Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux (DGO5), Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur (Jambes) via le portail e-tutelle
- à la Direction Générale Opérationnelle, "Routes et Bâtiments" - DG01, Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur

Article 7 : De charger le Service Cadre de Vie et logistique du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : 2.073.537 - MATERIEL ROULANT - MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE
DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION DU SERVICE TRAVAUX - ARTICLES L-1222-
3 ET L-1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DÉCENTRALISATION - DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 06 AOÛT
2018 - POUR COMMUNICATION ET ADMISSION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la délibération du Collège Communal du 06 août 2018 décidant les points suivants:

" Article 1: *d'effectuer les différentes réparations nécessaires de la balayeuse de voirie et de marquer son accord sur le devis dressé par la sprl GPIEM'S, au montant de 22.720 € HTVA, soit 27.491,20 € TVA comprise, sous réserve d'autres problèmes techniques détectés éventuellement lors des réparations.*

La sprl GPIEM'S sera tenue d'informer au préalable la Commune sur les éventuelles interventions supplémentaires et d'attendre son accord avant d'entreprendre lesdites réparations.

Cette dépense supplémentaire éventuelle et nécessaire, sera également affectée à l'article 421/74598 - budget extraordinaire de l'exercice 2018 (n° de projet 20180024.2018) à concurrence de maximum 2.500 €.

Article 2: *de réserver l'urgence pour ces réparations.*

Article 3: *de marquer son accord sur les conditions du marché et de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.*

Article 4: *d'imputer et d'engager la dépense estimée à 29.991,20 € sous l'article 421/74598 du budget extraordinaire de 2018 (n° de projet 20180024.2018). Une somme complémentaire de 19.991,20 € sera prévue lors d'une prochaine modification budgétaire.*

Article 5: *de transmettre la présente décision au service des Finances.*



Article 6: de communiquer la présente décision au prochain Conseil Communal pour en prendre acte conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 7: de donner connaissance, sans délai, de la présente décision au Conseil Communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8: de charger le service Environnement du suivi."

Considérant que l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permet au Collège Communal d'exercer les pouvoirs du Conseil Communal en ce qui concerne le choix du mode de passation de marché et la fixation des conditions;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, permet au Collège Communal, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense nécessaire, à charge d'en donner sans délai connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Considérant que la décision du Collège Communal du 06 août 2018 évoquée supra doit être communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance en ce qu'elle porte sur l'application de l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1: de pendre acte de la délibération du Collège Communal du 06 août 2018 (31ème objet) en ce qu'elle a décidé du choix du mode de passation de marché et de la fixation des conditions de ce marché.

Article 2: d'admettre la dépense à concurrence de 29.991,20 € TVA comprise, sous l'article 421/74598 - budget extraordinaire de l'exercice 2018 (n° de projet 20180024) - Modification budgétaire n°3 de 2018.

Article 3: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - INFRASTRUCTURE DE BIOMETHANISATION COMMUNALE - FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN NOUVEAU MELANGEUR PLACE SUR LE FERMENTEUR/DIGESTEUR - ARTICLES L1222-3 §1ER ET L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – A) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 JUILLET 2018 – POUR COMMUNICATION B) DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 23 JUILLET 2018 - CRÉDIT D'URGENCE – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DELIBERATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1222-3 §1er et 1311-5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la note technique explicative de Monsieur WAUTHY Thomas envoyée par mail le 02 juillet 2018 – **Annexe 1** ;

Vu le devis de Monsieur WAUTHY Thomas du 02 juillet 2018 – **Annexe 2**;

Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 23 juillet 2018 (41ème objet) ;

Considérant qu'il ressort de la note technique explicative susmentionnée, qu'il est impératif de remédier au problème d'étanchéité du mélangeur (Mississippi). En effet, la rupture du mécanisme du Mississippi pourrait provoquer l'interruption de fonctionnement de l'infrastructure de biométhanisation et occasionnerait un préjudice évident dans le chef de la Commune ;

Considérant qu'une demande de prix a été envoyée par mail du 29 juin 2018 auprès de trois opérateurs économiques pour la fourniture et le placement d'un nouveau mélangeur. Que seule l'offre de Monsieur WAUTHY Thomas datée du 02 juillet 2018 au montant de 29.800 € HTVA a été rentrée ;

Considérant que l'article L1222-3 §1er du CDLD dispose comme suit :

« §1er. Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.



*En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa **décision est communiquée** au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance. » ;*

Considérant que le Collège communal a fait application de cette disposition afin de choisir le mode de passation et de fixer les conditions du marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition et au placement d'un nouveau mélangeur ne sont pas prévus au budget communal 2018, service extraordinaire ;

Considérant que le Collège communal par sa délibération du 23 juillet 2018 (41ème objet) évoquée supra a décidé de pourvoir à la dépense d'un nouveau mélangeur dont le montant estimé s'élève à 29.800 € HTVA ;

Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :

« [...]

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

[...]. » ;

Considérant que la décision de la délibération du Collège communal du 23 juillet 2018 ci-avant visée est libellée comme suit :

« **Article 1** : de marquer son accord sur les conditions du marché et de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;

Article 2 : de réserver l'urgence pour cette fourniture et ce placement ;

Article 3 : de désigner Monsieur WAUTHY pour la fourniture et le placement d'un mélangeur au montant estimatif de 29.800,00 € hors TVA/ soit 36.058,00 € TVA 21% comprise ;

Article 4 : d'imputer et d'engager la dépense estimée à 29.800,00 € hors TVA lors d'une prochaine modification budgétaire, exercice extraordinaire, sous l'article 87906/72453;

Article 5 : de transmettre la présente décision au service des Finances;

Article 6 : de communiquer la présente décision au prochain conseil communal pour en prendre acte conformément à l'article L1222-3 § 1er alinéa 2 CDLD;

Article 7 : de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 CDLD ;

Article 8 : de charger le service Environnement du suivi. » ;

Considérant que le Collège communal est tenu :



a) de communiquer sa décision du 23 juillet 2018 au Conseil communal qui en prend acte, conformément à l'article L1222-3 §1er

b) de donner connaissance de sa décision du 23 juillet 2018 au Conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1: de prendre acte de la décision du Collège Communal du 23 juillet 2018 (41ème objet) conformément à l'article L1222-3 §1er ;

Article 2: d'admettre la dépense dont le montant est estimé à 29.800 € HTVA ,

Article 3 : de prévoir les crédits visés à l'article 2 ci-avant lors de la prochaine modification budgétaire, service extraordinaire, sous l'article 87906/72453 ;

Article 4: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE ADDITIONNELLE A
L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES.- EXERCICE 2007.- AFFAIRE
OPPOSANT L'ETAT BELGE AU CONTRIBUABLE DEMANDEUR.- POUR
DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1123-23 7° et L1242-1°;

Vu l'article 1044 du Code Judiciaire;

Vu le courrier en date du 20/06/2018 de Monsieur BARBERY Laurent, Conseiller au SPF Finances, dans l'affaire opposant **l' Etat Belge SPF FINANCES**, représenté par Monsieur le Ministre des Finances, dont le cabinet est sis à 1000 BRUXELLES, rue de la Loi 12, poursuites et diligences de Mme le Conseiller Général, Directeur régional a.i., des Contributions directes de Charleroi, dont les bureaux sont sis à 6000 CHARLEROI, place Albert 1er, 4 à **Monsieur André KEPPERS et Madame Nadine DAGNELY**, domiciliés à 6250 AISEAU-PRESLES, rue J. Bancu 19 en matière de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007, reprenant, en annexe, le jugement prononcé le 20/02/2018 par la 36ème chambre civile du Tribunal de Première Instance du Hainaut - division de Mons;

Attendu que la demande formulée par M. et Mme KEPPERS DAGNELY a été déclarée recevable et partiellement fondée, le Tribunal ordonnant le dégrèvement partiel de la cotisation à l'impôt des personnes physiques enrôlée à charge des demandeurs en sorte que le taux d'additionnels communaux pris en compte pour son établissement soit réduit de 8% à 7% ;

Attendu que les motifs retenus sont les suivants :

- le recours est régulier en la forme et introduit dans le délai légal après exercice régulier du recours administratif;
- l'examen du registre des publications de l'Administration Communale autorise à mettre en doute :
 - l'authenticité des dates de signature qu'il comporte
 - sa tenue dans les formes légales prescrites
- la preuve ne peut être faite de la régularité de la publication des règlements ayant fait l'objet d'une annotation au registre des publications;

Attendu qu' un appel est toujours envisageable;



Attendu que, compte tenu des éléments du dossier, des constatations du Tribunal difficilement contestables selon le SPF Finances, et de la jurisprudence consultée, le SPF Finances estime inopportun, sauf meilleur avis de l'Administration Communale, de tenter une procédure en appel en l'espèce;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 23/07/2018;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/07/2018 à 10:30 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les manquements relevés dans le chef de notre administration ne permettent pas d'aller en appel.

Aucune autre considération ne peut être apportée.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE :

Art. 1 : De prendre acte du courrier de M. BARBERY Laurent, Conseiller au SPF FINANCES, de son annexe, à savoir le jugement du Tribunal en date du 20/02/2018 et de ses remarques.

Art. 2 : De ne pas interjeter appel contre la décision du Tribunal.

Art. 3.- Un extrait conforme de la présente décision sera transmis à Mme COELST, Directrice Financière, pour information et suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : -1.798 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIERES D DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE POUR LES FRAIS D'EXPLOITATION 2017 POUR LA STATION DE POMPAGE DE DEMERGEMENT A LA RUE LAMBOT - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le contrat de zone approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2004 et plus particulièrement la décision de souscrire des parts D au capital de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu que la SPGE finance intégralement les investissements en ouvrages de démergement ainsi que l'exploitation de ces ouvrages, qu'elle intègre les charges résultant de ces investissements et de leur fonctionnement dans le coût véritable de l'assainissement;

Vu que l'organisme de démergement agréé IGRETEC contribue au financement de ces activités, à concurrence de 17% des investissements hors TVA et de 25 % des charges d'exploitation hors TVA, par la souscription de 100 parts bénéficiaires D, réévaluées annuellement, émises par la SPGE;

Vu que les investissements et les coûts indissociables tels que définis à l'annexe 2 du contrat de zone sont globalisés annuellement sur la base des décomptes finaux, que le montant obtenu sert de base pour le calcul de la réévaluation des parts ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IGRETEC ;

Attendu que la quote-part financière de la commune pour les frais d'exploitation 2017 de la station de pompage Rue Lambot à Aiseau-Presles s'élève à 25% de 41.546,19 €, soit **10.386,55 €**;

Vu la présence de crédits budgétaires d'un montant de 15.000,00€ à l'article 877/81251.20110051.2017 du budget 2018 couvert par un prélèvement sur FR;

En cas de non- paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/07/2018 à 10:31 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits nécessaires à la liquidation de la dépense ont été reportés au formulaire T de 2017.

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la quote-part financière de la commune au montant de **10.386,55 €**.

Article 2 : de souscrire et de libérer intégralement des parts bénéficiaires D de l'organisme de démergement agréé IGRETEC à concurrence de **10.386,55 €** correspondant à sa quote-part financière dans le coût de l'exploitation du démergement pour l'année 2017.

Article 3 : de charger le service des Finances du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : 1.857.073.521.8/2018 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE
- EXERCICE 2017- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7° et L3111-2;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 19 avril 2018, approuvant le compte 2017 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 78.120,03 euros

Dépenses totales : 67.655,28 euros

Boni de l'exercice 2017 : 10.464,75 euros

Attendu que le tableau des ajustements interne ne concerne que des articles de dépenses ordinaires et que le total général n'est en rien modifié;

Vu l'approbation du compte 2017 par la l'Evêché en date du 03 mai 2018,

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives, l'article 50C du compte de la fabrique a été corrigé comme suit :

Article de dépenses	ancien montant	nouveau montant
50C avantages sociaux bruts	1.642,8 6euros	1.644,73 euros

Vu qu'une erreur a été commise lors de la vérification de cet article et qu'il n'y avait pas lieu d'effectuer de correction, le montant à reprendre étant bien de **1.642,86euros**

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/08/2018 à 13:18 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :



Correction d'une erreur. Pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré;

Par 7 oui et 5 abstentions (Mr FERSINI, Mme OZEN, Mrs VALENTIN, DAUVIN et STANDAERT) :

DECIDE :

Article 1 : d'annuler la décision prise au conseil du 28 mai 2018 - 14ème objet

Article 2 : décide d'approuver le compte aux chiffres suivants :

LIBELLE	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
TOTAL DES RECETTES	78.120,03 euros	78.120,03e uros
TOTAL DES DEPENSES	67.655,28 euros	67.657,15e uros
BONI DE L'EXERCICE	10.464,75 euros	10.464,75e uros

Article 3 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

S. DUVIVIER

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2018 AU MOYEN DE CREDITS - - POUR
DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25 juin 2018 - 23^{ème} objet, intitulée "-1.721 - Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires 2018 - répétition du marché – pour décision" par laquelle le Conseil décide de traiter le marché de service d'emprunts relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 par procédure négociée sans publication préalable avec BELFIUS BANQUE SA conformément à l'article 42 §1, 2^o de la loi du 17 juin 2017 et approuve le cahier des charges n^oNC/CA/2018006;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2018-58^{ème} objet, intitulée "Marché de services d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaire 2018 - Répétition du marché - Arrêt de la procédure de passation du marché - Pour décision", décidant de l'arrêt de la procédure de marché et de sa relance ultérieure;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6^o précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Considérant que ces marchés doivent toutefois faire l'objet d'une mise en concurrence en raison des principes issus du droit primaire européen (les traités), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la Constitution : principe d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de proportionnalité, et de reconnaissance mutuelle ;

Vu le Règlement de consultation n^o NC/CA/2018010 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits;

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2018 au moyen de crédits est estimé à 216.897,10€;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2018;



Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/08/2018 à 13:18 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La consultation de marché permet de faire jouer la concurrence. En cette matière si le taux a une importance primordiale, l'aspect lié aux services est également un élément très important notamment en matière de gestion active de la dette.

Les crédits budgétaires extraordinaires pour la conclusion des emprunts sont prévus ainsi que les postes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet les crédits suivants :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
ans	5	166.749,58	2.876,93

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
0 ans	1	82.002,86	5.294,32

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

urée	D	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
0 ans	2	1.025.046,18	208.725,85

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2018010 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2018 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, DEMARS, LALA,
Conseillers.
S. DUVIVIER, Directrice Générale f.f..

17^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28
MAI ET DU 25 JUIN 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15^{ème} objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9^{ème} objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11^{ème} objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 28 mai et du 25 juin 2018;

Après en avoir délibéré;

Par 11 oui et 1 abstention (Mr FERSINI, excusé) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré;

Par 11 oui et 1 abstention (Mr VALENTIN, excusé) ;

D E C I D E :

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 juin 2018.

Article 3 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 03 SEPTEMBRE 2018.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

S. DUVIVIER

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles